

Moto Meca Scoot
Dossier de demande d'enregistrement

R001/6068086-V02

Tauw France

Agence de DIJON

Parc tertiaire de Mirande
14 D, rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON

Tél. : 03-80-68-01-33

Fax : 03-80-68-01-44

Email : info@tauw.fr

Siège social : Parc Tertiaire de Mirande – 14 D rue Pierre de Coubertin – 21000 Dijon
☎ 03.80.68.01.33 – 📠 03.80.68.01.44 – ✉ : info@tauw.fr

Agences à : **Douai** : ☎ 03.27.08.81.81 – ZI Dorignies – 100 rue Branly – Bâtiment Eurêka – 59500 Douai

Lyon : ☎ 04.37.65.15.55 – 4, rue Victor Lagrange – 69007 Lyon

Paris : ☎ 01.55.12.17.70 – Immeuble Le Vancouver – 3, allée Edmée Lheureux – 94340 Joinville le Pont

Tauw France est membre de **Tauw Group bv** – www.tauw.nl



Fiche contrôle qualité

Destinataire du rapport :	Moto Meca Scoot
Site :	Pont-sur-Yonne
Interlocuteur :	M. HARRY Vincent
Adresse :	40 Avenue du Général Leclerc 89140 Pont-sur-Yonne
Email :	mms89@hotmail.fr
Téléphone:	03-86-96-33-05
Téléphone portable :	06-16-19-64-27
Intitulé du rapport :	Dossier de demande d'enregistrement
N° du rapport / Version / date :	R001/6068086-V02 du 30 juillet 2018
Rédacteur	Marjorie Trochoux / Christophe Legueult / Eric Vedel Ingénieur d'Etudes / Chef de Projets / Chef de Projets
Vérificateur - Superviseur	Eric Vedel Chef de Projets

Gestion des révisions

Version **02** du **30 juillet 2018** – Modification pour prise en compte des éléments de réponse par complément du 07/11/2016 et du courrier du rendez-vous avec le SDIS89 du 15/12/2017

Référencement du modèle d'offre : DS 88 09-06-2011

Nombre de pages : 40 hors annexes

Nombre d'exemplaires client : 1

Nombre d'annexes : 16

Nombre de tomes : /

Préambule

La société MOTO MECA SCOOT exploite actuellement un site de stockage et démantèlement de véhicules 2 roues hors d'usage et de vente de pièces détachées, sur un site localisé 40 avenue du Général Leclerc à Pont-sur-Yonne.

L'exploitant est soumis à enregistrement pour la rubrique suivante :

- 2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m².

La société MOTO MECA SCOOT souhaite, par ce présent dossier, déposer une demande d'enregistrement de ces activités pour régulariser son activité au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une première version du présent dossier a été déposé en préfecture de l'Yonne le 21/11/2014 (rapport R001/6068086-V01), et le présent dossier permet d'intégrer les réponses apportées aux demandes de complément formulées par courriers en date du 11/12/2014, du 23/02/2107 et du 27/04/2018.

Nous demandons à pouvoir utiliser un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e, en lieu et place du plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e. Compte tenu de l'importance de la surface du site, cette dernière échelle n'apporterait aucune précision supplémentaire.

Compte-tenu des contraintes des bâtiments existants, MOTO MECA SCOOT demande à aménager les prescriptions relatives au désenfumage du bâtiment 1.

Sommaire

1. Identité du demandeur	7
2. Localisation de l'installation	8
3. Description, nature et volume des activités, rubriques ICPE	9
3.1 Description des activités.....	9
3.2 Zonage du site.....	11
3.3 Description des stockages.....	14
3.4 Accès, stationnement et informations générales.....	16
3.4.1 Aires de stationnement	16
3.4.2 Eclairage	16
3.4.3 Chauffage, climatisation et ventilation.....	16
3.4.4 Fermeture du site.....	16
3.5 Récapitulatif du parc des équipements	17
3.6 Utilités.....	17
3.6.1 Eau.....	17
3.6.2 Electricité.....	17
3.6.3 Gaz naturel.....	17
3.6.4 Rejet aqueux / Assainissement.....	17
3.7 Situation administrative au regard de la réglementation ICPE	18
4. Cartes et plans	21
5. Compatibilité des activités projetées avec les dispositions d'urbanisme	22
5.1 Plan local d'urbanisme	22
5.2 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques	23
6. Usage futur du site	25
7. Evaluation des incidences Natura 2000	26
8. Prescriptions applicables à l'installation	27
9. Capacités techniques et financières	28
9.1 Moyens humains	28
9.2 Moyens matériels	28
9.3 Capacités techniques	28
9.4 Capacités financières	29
10. Compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	30
10.1 SDAGE	30
10.2 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne	32
11. Emplacement de l'installation selon les zonages environnementaux	34

11.1	ZNIEFF, ZICO, Zones humides	34
11.2	Monuments historiques	36
11.3	Archéologie.....	36
12.	Audit de conformité des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12	37
13.	Demande d'aménagement aux prescriptions générales.....	45
13.1	Demande d'aménagement – désenfumage	46
13.1.1	Présentation de la demande	46
13.1.2	Atteinte des objectifs de sécurité	47

Liste des tableaux

Tableau 1	: Données administratives.....	7
Tableau 2	: Caractéristiques des bâtiments.....	11
Tableau 3	: autres bâtiments.....	12
Tableau 4	: Stockage de produits gazeux.....	14
Tableau 5	: Stockage de produits liquides	14
Tableau 6	: Stockage de produits solides	15
Tableau 7	: Recensement des engins de manutention du site	17
Tableau 8	: Classement des activités selon la nomenclature des I.C.P.E.	18
Tableau 9	: Compatibilité du projet avec le POS (voir annexe 6)	22
Tableau 10	: Compatibilité du projet avec le règlement du PPR (voir annexe 7).....	23
Tableau 11	: Evolution du chiffre d'affaires et résultat	29
Tableau 12	: Liste des monuments protégés autour du site d'étude (source : DRAC Bourgogne)	36

Liste des figures

Figure 1	: Implantation du site.....	8
Figure 2	: Schéma de l'activité du site	13
Figure 3	: Cartographie site NATURA 2000 (Source : DREAL Bourgogne – CARMEN).....	26
Figure 4	: Cartographie des sites protégées et inventoriés (Source : DREAL Bourgogne – CARMEN)..	35
Figure 5	: Bâtiment 1 – détail du désenfumage existant.....	46

Annexes

Annexe 1	: Extrait de la carte IGN au 1 / 25 000ème
Annexe 2	: Plans règlementaire à l'échelle 1 / 2 500ème
Annexe 3	: Plan d'ensemble à l'échelle 1 / 500ème
Annexe 4	: plan du bâtiment 1
Annexe 5	: Extrait du cadastre au 1 / 2 000ème
Annexe 6	: POS de Pont-sur-Yonne : Règlement de la zone UE
Annexe 7	: Plan de Prévention des Risques de Pont-sur-Yonne
Annexe 8	: Cartographie des zones d'effets thermiques (plan des risques)
Annexe 9	: Arrêté du 26/11/12 relatif au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (VHU)
Annexe 10	: courriers sur l'avis de l'usage futur
Annexe 11	: Acte de vente
Annexe 12	: Plan sécurité incendie – Bâtiment N°1 (extrait du permis de construire)
Annexe 13	: Note de calcul de dimensionnement de la défense incendie (D9 / D9A)
Annexe 14	: Plan masse réseaux (PC 02/05)

Annexe 15 : Plan des locaux à risque

Annexe 16 : Compte-rendu du rendez-vous avec le SDIS89 du 03/08/2017 (N001-1250081LAV-V02)

1. Identité du demandeur

Tableau 1 : Données administratives

Raison sociale	EURL MOTO MECA SCOOT
Forme juridique	EURL
Représenté par (mandataires sociaux)	M. HARRY Vincent
Capital social	170 000 euros
SIRET	532 758 679 000 15
Code APE	454 OZ
Activités	Stockage et démantèlement de véhicules 2 roues hors d'usage
Coordonnées du siège social	40 avenue du Général Leclerc 89140 Pont-sur-Yonne
Effectif	4 personnes (embauches à long terme)
Horaires de travail	10h-12h / 13h30-19h ; 5 jours par semaine
Dossier suivi par	M. Vincent HARRY
Téléphone	03 86 96 33 05

2. Localisation de l'installation

Le site MOTO MECA SCOOT est implanté sur la commune de Pont-sur-Yonne dans le département de l'Yonne (89) le long de l'avenue du Général Leclerc (route départementale D606) reliant Pont-sur-Yonne à Sens. L'accès au site se fait depuis cette avenue.

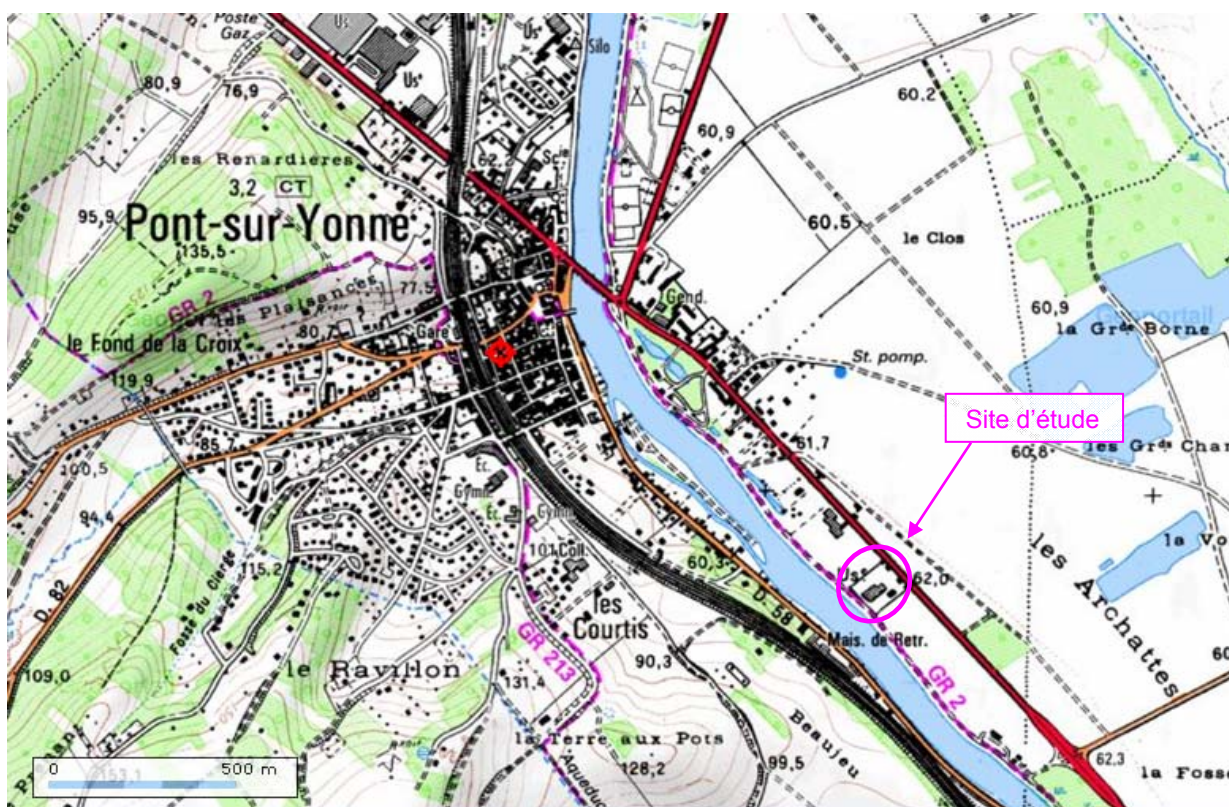


Figure 1 : Implantation du site

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} est disponible en Annexe 1.

Le site, d'une superficie totale de 12240 m² est localisé sur la parcelle n°20 de la section AK du cadastre de la commune de Pont-sur-Yonne. L'extrait de cadastre au 1/2 000^{ème} est disponible en Annexe 5.

3. Description, nature et volume des activités, rubriques ICPE

3.1 Description des activités

L'activité de la société MOTO MECA SCOOT est le stockage, la dépollution et le démantèlement de véhicules 2 roues hors d'usage.

Le plan présenté en annexe 3 localise l'emplacement des différents stockages et activités sur le site (plan de masse) et le plan en annexe 4 présente le bâtiment 1.

L'activité est au maximum de 7000 véhicules par an, répartis par approvisionnement régulier de lots de quelques centaines de véhicules.

Les véhicules 2 roues hors d'usage sont fournis par un organisme en partenariat avec des fourrières de la région parisienne.

MOTO MECA SCOOT n'intervient qu'en tant que sous-traitant dans le processus de destruction des véhicules. Les documents applicables sont conservés par les fourrières, tels que carte grise, certificat de cession, récépissé de prise en charge pour destruction, etc.

MOTO MECA SCOOT reçoit sous enveloppe délivrée par la préfecture de police (en charge des fourrières) la liste des véhicules qu'il prend en charge, et pour chaque véhicule les informations suivantes : numéro d'immatriculation, numéro de dossier, date de sortie de fourrière. MOTO MECA SCOOT conserve l'ensemble de ces informations.

Lors de leur admission, les VHU sont stockés immédiatement sur l'aire de stockage des véhicules en attente de dépollution, située entre les bâtiments 1 et 7 (cf. schéma du site en Figure 2), ou éventuellement directement à l'intérieur du bâtiment 1.

Cette aire de stockage des véhicules en attente de dépollution est recouverte d'une dalle béton, et les eaux de ruissellement de cette dalle seront collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans l'Yonne. Une partie de cette zone bétonnée sera munie d'un toit.

Au démarrage de l'activité, si la zone étanche n'était pas encore directement utilisable, le bâtiment 2, actuellement munis d'une dalle béton, pourra être utilisée pour le stockage des véhicules en attente de dépollution de façon provisoire, le temps que l'aire dédiée soit opérationnelle (dalle en place ainsi que le système de récupération des eaux de ruissellement accompagné du séparateur d'hydrocarbures).

Ensuite, les opérations de dépollution sont procédées sur cette dalle étanche, ou de façon occasionnelle à l'intérieur du bâtiment (par exemple lors de conditions météorologiques mauvaises).

Afin de s'assurer que les véhicules ne sont pas réutilisés pour rouler, le personnel procède au tronçonnage (après dépollution) du cadre du véhicule 2 roues et au retrait de la plaque d'immatriculation, afin d'empêcher le châssis de pouvoir être réutilisé. Un véhicule détruit dont le châssis est neutralisé est alors dénommé « lot de pièce » et identifier en tant que tel sur la facture de numéro de chaque pièce (châssis, moteur). Lors de la vente de pièces détachées, l'information sur l'impossibilité de réutiliser le « châssis neutralisé » est donnée à l'acquéreur par oral et par écrit. Il n'y a pas de vente de châssis neutralisé de façon isolée.

Les opérations de dépollution suivantes sont alors réalisées par le personnel de MOTO MECA SCOOT :

- Retrait du carburant
- Retrait de l'huile
- Retrait du liquide de refroidissement

- Retrait des batteries

Concernant l'huile moteur, le moteur est dépollué (retrait de l'huile moteur) au dernier moment et suite à la commande du client afin de limiter l'oxydation des parties internes au moteur et ainsi permettre son réemploi.

La déclaration en préfecture de la destruction d'un véhicules 2 roues est effectuée :

- Si la collecte du véhicule est effectuée par un professionnel (fourrière ou intermédiaire type casse-autos), par le professionnel dès la réception du véhicule ;
- Dans le cas du dépôt d'un véhicule directement par un particulier, une déclaration est effectuée systématiquement pour chaque véhicule détruit.

En moyenne, pour 150 véhicules dépollués, MOTO MECA SCOOT récupère 150 L d'huile, 25 L de liquide de refroidissement (1 véhicule 2 roues sur 6 possède du liquide de refroidissement, en quantité moyenne d'1L), et environ 125 L de carburant (essence).

Ces substances retirées seront alors stockées dans différents fûts, sur des bacs de rétention, dans un espace dédié sur la dalle étanche, qui sera abrité.

Ceux-ci seront soit réutilisés (essence pour véhicules de manutention par exemple), soit revendus (huile usagée peut être rachetée par certaines sociétés). Sinon, ceux-ci seront évacués comme déchets par des destructeurs agréés (liquide de refroidissement).

La périodicité de rachat ou d'enlèvement dépend de l'organisme reprenneur et des quantités disponibles.

Les batteries sont stockées dans un bac adapté, permettant de stocker au maximum 1 tonne et demi de batteries. Le bac sera stocké sur la dalle étanche, au niveau de la zone abritée.

Celles-ci sont également évacuées comme déchets par un organisme agréé (environ 2 enlèvements par an).

Les véhicules hors d'usage peuvent alors être mis en vente dans la partie magasin, située à l'avant du bâtiment 1.

La vente se fait en pièces détachées, ou en lot de pièces, pour tous les éléments pouvant être réutilisés.

Les pneus non abimés sont également vendus en l'état.

MOTO MECA SCOOT présente également à la vente des produits liquides : de l'acide pour batteries, de l'huile, des aérosols (nettoyant pour freins, graisse pour chaîne, bombes de peintures, etc..).

Ces liquides sont disponibles en bidons de 1 à 5 L dans la zone accessible au public.

MOTO MECA SCOOT procède également à la récupération des différents matériaux issus des pièces et éléments des VHU qui ne sont pas revalorisables en l'état.

Ainsi, une zone de stockage de plastiques (environ 30 m³) et une benne de ferrailles (30 m³) sont présentes sur le site pour stocker ces matériaux, ainsi qu'une benne pour le stockage des DIB (30 m³).

En général, le plastique est vendu ou cédé à un organisme pour broyage et valorisation.

La ferraille est collectée par un organisme agréé. Les DIB sont récupérés par un organisme agréé.

Concernant les pneus :

- Les pneus en bon état, destinés à être revendus, sont stockés dans le bâtiment 1, sur la plate-forme à l'étage (plate-forme métallique). Le stockage maximum est d'environ 500 pneus.
- Les pneus en mauvais état sont stockés sur une zone dédiée à l'extérieur, en attente d'enlèvement par des organismes pour valorisation (envoi à l'export). Le volume maximum de stockage est d'environ 150 pneus.

Enfin, certains véhicules 2 roues, suite à l'étape de dépollution, ne sont pas conservés pour la vente de pièces détachées (mauvais état, ou modèles peu vendus, etc..).

Ceux-ci sont alors destinés au broyage, réalisé par un organisme agréé.

Ceci représente environ 40 % des VHU traités par MOTO MECA SCOOT.

Actuellement, MOTO MECA SCOOT dispose d'un contrat avec un prestataire, la société Revival – Derichebourg Environnement implantée dans l'Yonne, qui récupère les VHU pour broyage, ainsi que le contenu des bennes de ferrailles et de batteries.

MOTO MECA SCOOT obtient et conserve les bordereaux de suivi des déchets fournis par ces prestataires afin de garantir la traçabilité de l'ensemble de ces déchets. Il en est de même pour les pièces vendues, lors de chaque vente, l'origine des pièces (identification du VHU) est conservée.

Enfin, lors de vente en lots, contenant le châssis tronçonné, sur la facture apparaît clairement le fait que le véhicule ne peut rouler en l'état.

Le stockage intermédiaire de ces VHU dépollués en attente d'enlèvement sera effectué à l'extérieur, sur une zone spécifique le long du bâtiment 2.

Dans un premier temps, cette zone de stockage ne sera pas étanche mais constituée d'une couche de graviers de 10 cm.

A terme, MOTO MECA SCOOT prévoit de rendre étanche cette zone, pour permettre un stockage dans les meilleures conditions, ainsi que l'ensemble des surfaces extérieures utilisées pour l'activité de MOTO MECA SCOOT.

MOTO MECA SCOOT mettra à disposition des clients des box étanches en location, entreposés sur une zone accessible depuis l'espace commun, pour les véhicules vendus mais qui ne sont pas emportés immédiatement par les clients (4 box disposés sur une zone d'environ 60 m²). Ces box permettent ainsi d'abriter 15 véhicules de type scooter.

3.2 Zonage du site

Des zones étanches sont aménagées pour le stockage des VHU :

- Stockage des VHU en attente de dépollution : une zone étanche, recouverte d'une dalle béton, a été prévue, entre le bâtiment 1 et le bâtiment 7. Elle est délimitée par des barrières.

Dans un premier temps, dans l'attente de la mise en service notamment de cette zone étanche, le bâtiment 2 peut également être utilisé de façon provisoire.

- Stockage des VHU après dépollution : une zone étanche, recouverte d'une dalle béton ou d'un enrobé, est prévue le long du bâtiment 2, d'une surface d'environ 60 m².

Dans un premier temps, cette zone de stockage n'est pas étanche mais constituée d'une couche de graviers de 10 cm.

Cet aménagement pourra être réalisé par la suite. MOTO MECA SCOOT prévoit, à terme, de disposer de zones étanches pour l'ensemble des zones utilisées par l'activité de MOTO MECA SCOOT.

Les caractéristiques des bâtiments (existants sur le site lors de la mise en service) qui sont maintenant exploités par MOTO MECA SCOOT pour ces activités sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Caractéristiques des bâtiments

Caractéristiques	Bâtiment 1	Bâtiment 2
Usage	Activité de stockage et démantèlement des VHU Une partie du bâtiment sera aménagée en logement pour le responsable de site (75 m ²).	Stockage de VHU (provisoire)
Surface (m ²)	1518.77 m ² (rez-de-chaussée + étages), dont 75 m ² de logement.	250 m ²
Charpente	Métallique	Métallique
Couverture	Tôle	Métallique
Murs	Briques creuses	Métallique
Sol	Dalle béton de plus de 10 cm	Dalle béton

Les bureaux administratifs de la société sont situés dans le bâtiment 1.

De plus, MOTO MECA SCOOT a aménager dans le bâtiment 1, un espace de vente, accessible au public, pour la vente de pièces détachées et de produits de mécanique (type huile, graisse, etc..).

Les autres bâtiments présents sur le site sont présentés dans le tableau suivant.

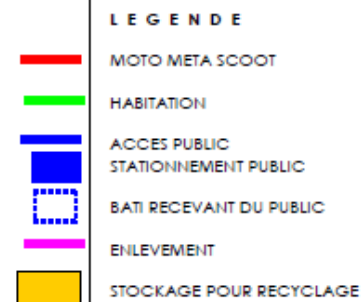
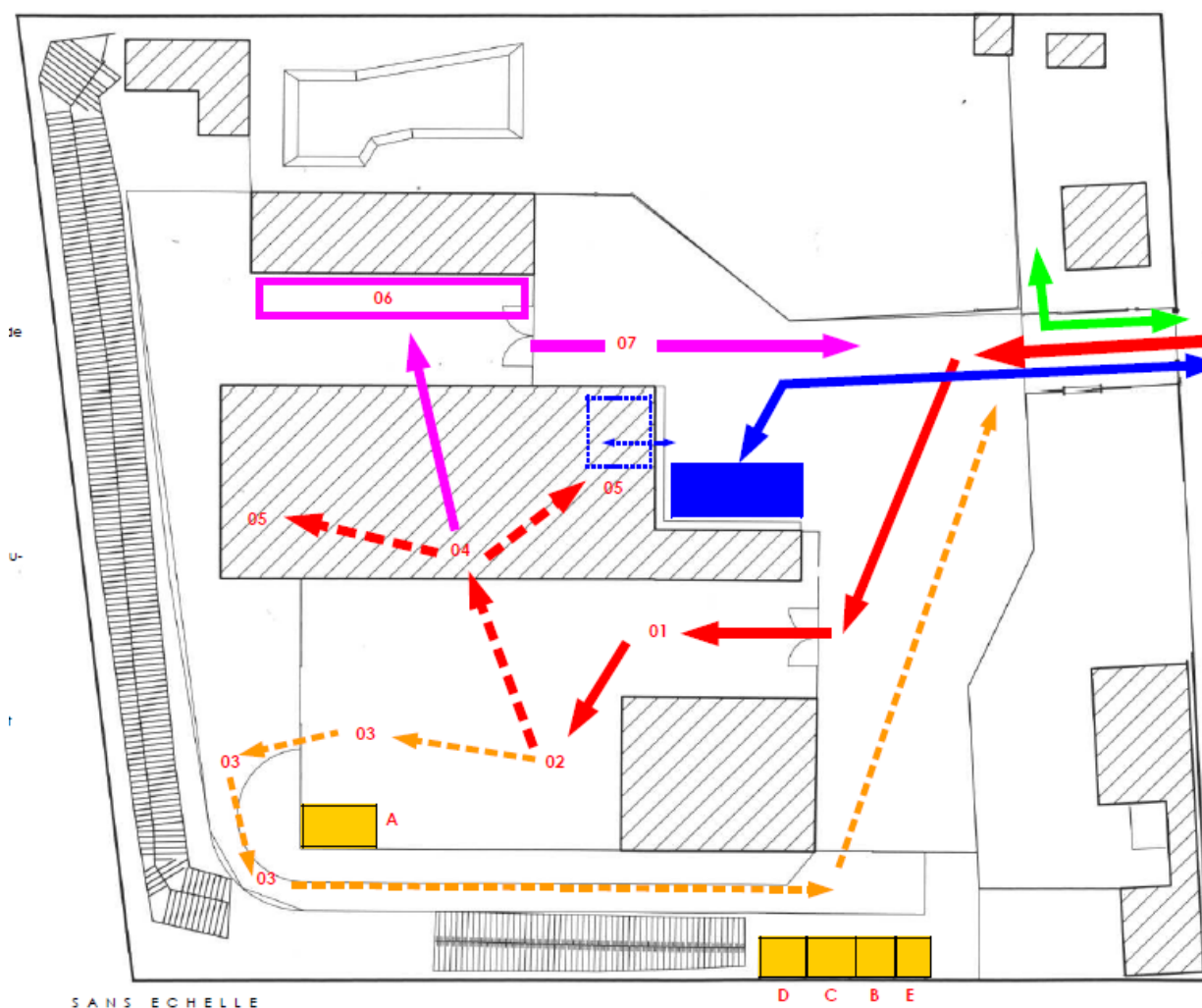
Tableau 3 : autres bâtiments

Bâtiment	Superficie	Usage
2	250 m ²	Bâtiment qui pourra provisoirement être utilisé pour les activités du site.
3	93 m ²	Bâtiment non utilisé
4	21 m ²	Ancien poste EDF. Pas de présence de transformateur. Le bâtiment abrite actuellement l'alimentation électrique du site (disjoncteur)
5	160 m ²	Ancien logement détenu par le propriétaire du site, qui sera réhabilité en logement de fonction
6	245 m ²	Bâtiment privé détenu par le propriétaire du site
7	324 m ²	Bâtiment privé détenu par le propriétaire du site, utilisé actuellement pour le stockage de matériel aéronautique.

Sur le site d'étude, les surfaces sont réparties comme suit :

- Surface bâtie totale : 2680.02 m² ;
- Surface bâtie exploitée par MOTO MECA SCOOT : 1518.77 m² (plus 250 m² par le bâtiment 2 de façon provisoire) ;
- Surface étanche (recouverte par dalle béton, enrobés) : espace dédié aux véhicules en attente de dépollution : 1204 m² + 200 m² sur l'espace commun à l'entrée du site.
Total : 1404 m²;
- A long terme, s'ajoutera à ce total l'espace dédié aux VHU dépollués : 60 m²
- Surface non étanche (graviers, stabilisés) : 4008 m²
- A long terme, l'espace dédié aux VHU dépollués, de 60 m², sera étanchéifié.
- Espaces verts : 4859 m²

Le schéma en page suivante synthétise l'activité du site.



**FONCTIONNEMENT
MOTO META SCOOT**

- 01—LIVRAISON DES DEUX ROUES PAR CAMION
- 02—STOCKAGE & DEPOLLUTION:
 - Récupération des liquides (huiles, essence, liquide de refroidissement)
 - Enlèvement des batteries
 - Enlèvement des pneus
- 03—REBUTS: deux roues trop endommagés
 - Dépollution
 - Dépose des matières autres que métalliques
 - Enlèvement pour recyclage (ferraille)
- 04—ATELIERS DE DEMONTAGE
 - Tri des deux roues en deux catégories:
 - 05—Pièces détachées: démontage pour récupération des pièces
 - 06—Export: revente en lots (export)
- 05—PIECES DETACHEES
 - Stockage des pièces détachées
 - Revente
- 06—EXPORT
 - Stockage des deux roues en vue de l'enlèvement
- 07—ENLEVEMENT
 - Enlèvement par camions

R E C Y C L A G E

- A—FLUIDES - zone de récupération abritée regroupant:
 - Huiles - 440 litres
 - Liquide de refroidissement -440 litres
 - Essence -220 litres
 - Batterie -1 bac
- B—PNEUS
Capacité maximum de 150 pneus
- C—METAL
 - Benne pour métal
- D—PLASTIQUES
 - Benne pour plastiques
- E—DECHETS INDUSTRIELS BASIQUES
 - Benne à déchets

Figure 2 : Schéma de l'activité du site

3.3 Description des stockages

Les différents stockages de produits solides, liquides et gazeux sont repris dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Stockage de produits gazeux

Nom	Usage/origine	Mode de stockage	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Quantité annuelle
Aérosols	Vente	Vrac	60 aérosols de 750 mL = 45L	ERP	/ (dépend des ventes)

Tableau 5 : Stockage de produits liquides

Nom	Usage/origine	Mode de stockage	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Quantité annuelle
Huile issue de VHU	Déchet - dépollution de VHU	Fût(s) sur rétention	440 L	Zone dédiée dans le bâtiment principal	7000 L (1 L par VHU, 7000 VHU an)
Liquide de refroidissement issu de VHU (liq. non infl.)	Déchet - dépollution de VHU	Fût(s) sur rétention	440 L	Zone dédiée dans le bâtiment principal	42000 L (25 L pour 150 VHU, 7000 VHU par an)
Carburant (essence)	Valorisation - dépollution de VHU	Fût(s) sur rétention	220 L	Zone dédiée dans le bâtiment principal	8400 L (125 L pour 150 VHU, 7000 VHU par an)
Huile neuve	Vente	Bidons 1 L par cartons de 15 L sur rétention	1000 L	ERP	/ (dépend des ventes)
Acide sulfurique	Batteries neuves pour vente	Bidons 1L par cartons de 9L sur rétention	50 L	ERP	/ (dépend des ventes)

Tableau 6 : Stockage de produits solides

Nom	Usage/origine	Mode de stockage	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Quantité annuelle
Pneus usés	Déchets - dépollution de VHU	Vrac	150 pneus	Bordure sud-est du site – zone de 18m ² * 1m de hauteur	1000 pneus
Pneus en bon état	Valorisation - dépollution de VHU	Vrac	500 pneus	Bâtiment principal – étage zone de 4m ² * 1m de hauteur	3000 pneus
Plastiques	Valorisation - dépollution de VHU	En sacs	Zone dédiée de 18 m ³	Bordure sud-est du site	60 m ³
Ferrailles	Valorisation - dépollution de VHU	Vrac	Zone dédiée de 18 m ³	Bordure sud-est du site	20 tonnes
Batteries	Déchets - dépollution de VHU	Benne de 1 m3	Environ 1000 batteries	Zone couverte sur dalle étanche	Environ 3500 batteries
VHU entrants, en attente de dépollution	/	/	800 VHU	Zone dédiée bétonnée	7000 VHU
Lots de pièces et pièces détachées	Vente – dépollution de VHU	/	/	ERP	/
VHU dépollués, en attente d'évacuation pour broyage	Broyage – dépollution de VHU	/	300 VHU	Zone dédiée le long du bâtiment 2	7000 VHU

3.4 Accès, stationnement et informations générales

3.4.1 Aires de stationnement

Le site dispose d'une zone à l'entrée du site, à l'avant des bâtiments, qui sera utilisée pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs, ainsi que plusieurs zones destinées aux poids lourds pour les chargements/déchargements sur le site.

Cette zone est recouverte de graviers (couche de 10 cm).

3.4.2 Eclairage

Les abords du bâtiment 1 seront éclairés, avec un détecteur de présence.

Les autres zones du site ne seront pas éclairées.

3.4.3 Chauffage, climatisation et ventilation

Le bâtiment 1 n'est pas muni de chaudière.

MOTO MECA SCOOT a fait l'acquisition d'un chauffage à roulettes pour chauffer localement certaines zones du bâtiment, et compléter les 2 chauffages électriques d'appoint présents dans le bâtiment 1.

Les installations sont entretenues et contrôlées périodiquement.

Des petits climatiseurs d'appoint ont été mis en place.

Dans le bâtiment 1, MOTO MECA SCOOT a installé un système de ventilation dans ce bâtiment.

3.4.4 Fermeture du site

Le site est clôturé sur tout le périmètre.

Pendant les horaires de fonctionnement, le site est surveillé par le personnel présent.

Le responsable du site a installé son domicile sur le site, ainsi quelqu'un est toujours présent sur le site, même en dehors des heures d'ouverture.

Le portail d'accès est néanmoins maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture.

Un système de vidéosurveillance est mis en place sur le site, comprenant 16 caméras munis d'enregistreur, ainsi qu'une alarme d'intrusion au niveau des zones extérieures et à l'intérieur des bâtiments rattachée au téléphone du responsable de site (présent à tout moment).

Enfin, une barrière à infrarouge a été placée à 1,5 m des limites de site.

3.5 Récapitulatif du parc des équipements

La liste exhaustive des équipements actuellement en place sur le site est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 7 : Recensement des engins de manutention du site

Engins de manutention	Fonctionnement
Brouette à moteur	essence
Tractopelle	gazole
Camion 20 m ³	gazole
Chariot de manutention	gazole

Les équipements suivants sont également présents sur le site :

- Poste à souder à l'arc
- Compresseur à air.

3.6 Utilités

3.6.1 Eau

La société MOTO MECA SCOOT est uniquement alimentée par le réseau d'alimentation de la commune. L'eau potable est utilisée pour les besoins sanitaires uniquement.

3.6.2 Electricité

L'alimentation électrique du site est assurée par le réseau enterré/aérien d'EDF. Le bâtiment 4 abrite l'installation d'alimentation électrique du site (disjoncteur). Aucun transformateur n'est présent sur le site.

3.6.3 Gaz naturel

Le site n'est pas raccordé à un réseau de gaz naturel.

3.6.4 Rejet aqueux / Assainissement

Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Il est doté d'un assainissement individuel contrôlé par la commune.

Concernant les eaux pluviales :

- Les eaux pluviales de toitures s'infiltrent au droit du sol dans les zones non étanches par le biais de puisards, à ce jour, non identifié sur plan en l'absence de données accessibles du fait de l'ancienneté du site). La nature du sous-sol (gravières du fond de vallée de l'Yonne) assure une bonne infiltration de ces eaux. A ce jour, aucun problème d'écoulement ou de refoulement des puisards n'a été constaté ;
- Les eaux de ruissellement seront collectées au droit des zones étanches. Elles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être rejetées dans l'Yonne.

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, les eaux rejetées devront respecter une concentration en hydrocarbures totaux de 10 mg/l.

La maintenance du séparateur est réalisée une fois par an par une société agréée. Les déchets récupérés lors de ces nettoyages sont éliminés selon la filière adéquate.

3.7 Situation administrative au regard de la réglementation ICPE

Les activités du site MOTO MECA SCOOT sont classées selon les rubriques de la nomenclature des ICPE et sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Classement des activités selon la nomenclature des I.C.P.E.

Rubrique	Désignation	Nature des installations	Régime	Rayon d'affichage
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 tAS 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 50 tA b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 tDC</p>	<p>Zone ERP Environ 60 aérosols, de 400mL par aérosols Total : 25 kg</p>	NC	-

Rubrique	Désignation	Nature des installations	Régime	Rayon d'affichage
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie AAS b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol AS c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris)AS d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C AS</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³A b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³DC</p>	Zone ERP Stockage d'huile neuve : 1000 L (1 m ³), soit environ 1 t	NC	-
1611	<p>Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 250 tA 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 tD</p>	Zone ERP Stockage d'acide sulfurique: 50 L, soit environ 0.05 tonnes	NC	-
2712	<p>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, 1) b) la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²E</p>	Surface de stockage des VHU : Aire extérieure étanche pour VHU en attente de dépollution: 1204 m ² + zone dédiée bâtiment 1 (atelier) : 65.85 m ² + zone extérieure VHU dépollués : 60 m ² Total : 1330 m ²	E	-

Rubrique	Désignation	Nature des installations	Régime	Rayon d'affichage
2714	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 1000 m³A</p> <p>2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³D</p>	<p>1 zone de stockage de plastique de 30 m³</p> <p>Pneus en état : environ 500 pneus sur environ 20 m³</p> <p>Pneus usés : environ 150 pneus, zone de stockage de 4 m³</p> <p>Total : 54 m³ < 100 m³</p>	NC	-
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MWA</p>	Compresseur à air (fluide non inflammable et non toxique)	NC	-
2925	<p>Accumulateurs (atelier de charges d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD</p>	Zone de charge d'accumulateur de puissance inférieure à 1 kW	NC	-

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – NC : non classé

4. Cartes et plans

Les plans fournis sont les suivants (article R512-46-4). Ils sont présentés en annexe (annexes 1, 2 et 3).

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.

5. Compatibilité des activités projetées avec les dispositions d'urbanisme

5.1 Plan local d'urbanisme

La commune de Pont-sur-Yonne dispose d'un plan local d'urbanisme : plan d'occupation des sols (POS) de Pont-sur-Yonne approuvé le 15 juin 2001, et modifié le 06/07/2005, le 13/12/2007 et le 26/02/2010.

Le site projeté de MOTO MECA SCOOT est implanté dans la zone UEa, destinée aux constructions à usage d'activité (industrie, artisanat, commerce, agriculture, ..) et d'habitation liée à l'activité. Le règlement de la zone UE est disponible en annexe 6, et l'acte de vente en annexe 11 précise ce classement en zone UEa dans la partie certificat d'urbanisme (page 7).

Les activités du site MOTO MECA SCOOT sont conformes aux prescriptions prévues du secteur UE par le POS.

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec le POS (voir annexe 6)

Art.	Prescriptions applicables	Conformité du site
UE1	Constructions admises : - constructions à usage d'habitation, de bureaux, si nécessaire à l'établissement ; - constructions à usage industriel ; - installations classées	Conforme : Le logement présent sur site est réservé à la direction/administration/surveillance de l'établissement.
UE4	- Eaux usées : A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis pour les seules eaux provenant des sanitaires. - Eaux pluviales : En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain. Tout rejet direct en rivière est soumis à autorisation du service chargé de la police de l'eau.	Conforme : - Pas d'eaux industrielles, uniquement un réseau d'eau sanitaire, géré par un dispositif d'assainissement individuel. - Les eaux pluviales sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel. Le rejet direct dans l'Yonne est soumis fera l'objet d'une convention avec VNF (demande en cours).
UE5 à UE11	Implantation des constructions, emprise au sol, hauteur maximale, aspect extérieur Dans les zones submersibles, la cote des planchers du niveau habitable ou fonctionnel et des postes de distribution (eau, gaz, électricité, chaufferie) sera fixée au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues de la crue de 1910	Conforme : Modifications : Peinture extérieure, changement des fenêtres (mauvais état) La cote du logement de fonction est de 62,88 m NGF. La cote de référence de la crue est de 62,30 m NGF.
UE12	Stationnement : une place de stationnement par logement, 5 places de stationnement pour 100 m ² de surface à usage de bureau ou usage commerciaux, 1 place de stationnement pour 80 m ² de surface à usage industriel. S'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires.	Conforme : Habitations : emplacements spécifiques hors projet Usage industriel : Aire de stationnement présente avec espace disponible pour 5 véhicules minimum, suffisant pour le nombre d'employés. Espace pour public : 5 places de stationnements créés, + aire de stationnement avec espace disponible. Aire de stationnement disponible pour véhicules lourds

5.2 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques

La commune de Pont-sur-Yonne dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn), fourni en annexe 7.

Le site d'étude est concerné par le risque inondation : il est situé dans une **zone d'aléa moyen, et en zone bleue du PPR.**

Cote de référence (cote plus hautes connues, crue de référence 1910) : 62,30 m NGF.

Cote du site : 61,50 m NGF.

Le tableau ci-dessous présente la conformité du site avec les prescriptions du PPR de Pont-sur-Yonne.

Tableau 10 : Compatibilité du projet avec le règlement du PPR (voir annexe 7)

Chap.	Prescriptions applicables	Conformité du site
3. Règlement de la zone bleue		
3.2	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des constructions, activités ou biens existants selon les prescriptions des chapitres 3.3, 4 et 5. - Remblais justifiés par la protection collective des lieux déjà fortement urbanisés ou indispensables aux travaux d'infrastructure publique, remblais situés sous l'emprise de bâtiments et équipements autorisés, remblais nécessaires à la mise au dessus de la côte de référence (côte de référence : crue de 1910, 4.44 m) de l'accès aux établissements hospitaliers, centres de secours et casernes de pompiers, l'ensemble sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai). - Clôtures ajourées sur les deux tiers de leur hauteur. Les parties pleines situées en pied de clôture devront présenter une hauteur maximum de 50 cm. Les clôtures existantes et implantées antérieurement à la date d'approbation du PPR et régulièrement autorisées pourront être reconstruites à l'identique. 	<p>Conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir chapitres 3.3, 4 et 5. - remblais : Les déblais constituant les merlons sont issus de l'excavation du bassin de stockage des eaux pluviales représentant 400 m³. Une ouverture est présente à l'angle Sud-Ouest laissant le libre écoulement des eaux lors d'une crue. Les cotes du merlon varient à sa base de 61,44 à 61,79 m NGF. Il présente une largeur de 5 m avec une hauteur variable entre 1,40 et 2 m environ. - clôtures : Les clôtures disposées autour du site étaient déjà en place lors de l'aménagement du site en 2016 (implantées par le passé par d'anciens exploitants). Ces clôtures existantes lors de l'aménagement du site, sont pleines sur toute la hauteur. Les clôtures qui ont été nouvellement implantées par MOTO MECA SCOOT (autour de la zone de stockage de VHU) sont ajourées.

Chap.	Prescriptions applicables	Conformité du site
3.3	Sont interdits : - la création et aménagement de sous-sols ou de nouvelles surfaces au-dessous de la cote de référence - les clôtures sauf celles visées au 3.2. - les remblais sauf ceux visés au 3.2. - les constructions ou changement d'affectation des constructions existantes qui ont pour effet ou objet l'implantation d'équipements nouveaux tels que les centres de secours, les Etablissements Recevant du public (ERP) des 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégories des types L, S, T, O, et es ERP de type R et de type U.	Conforme : - Pas de sous-sols - le logement de fonction se situe à la cote 62,88 m NGF. Il est donc protégé de la crue. - clôtures et remblais ; voir 3.2 - non concerné par ces ERP.
4. Cahier de prescriptions		
4.1	- Le stockage des produits périssables, dangereux ou polluants sous la cote de référence est interdit sauf dispositions. Cette prescription ne s'applique pas si le stockage est réalisé à l'intérieur d'un récipient étanche, enterré, arrimé ou lesté. - les produits ou matériels déplaçables (hormis les véhicules automobiles) stockés à l'extérieur au niveau du sol et susceptibles d'être entraînés par la crue doivent être arrimés ou confinés dans des enceintes closes résistants aux courants de crues. - les citernes, cuves et fosses devront être suffisamment enterrées ou lestés ou surélevées ou arrimées pour résister à la crue de référence.	Conforme : - Les produits polluants sont stockés dans des bacs surélevés et protégés des crues (surélévation minimale de 80 cm - matériel déplaçables stockés à l'extérieur : VHU. <u>La zone est entourée de barrières résistantes aux crues, et qui permettent de confiner les VHU dans cette enceinte.</u> En effet, la zone de stockage des 2 roues est clôturée par des éléments de bardage perforés et légèrement soulevés du sol. Les véhicules seront ainsi maintenus sur leur aire. - pas de citernes, cuves ou fosses.
4.2	Prescriptions applicables aux biens nouveaux et aux extensions	Non concerné ; pas de modification des constructions présentes sur le site

6. Usage futur du site

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'article 512-46-25 du Code de l'environnement :

I.- Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Usage futur suite à la mise à l'arrêt

Article R512-46-4 du Code de l'environnement :

Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

L'avis de la commune sur l'usage futur a été sollicité par MOTO MECA SCOOT auprès de la mairie par courrier recommandé fin avril 2013 (cf. annexe 10). Dans sa réponse par courrier du 22 août 2013, la commune de Pont-sur-Yonne ne formule aucune demande concernant le type d'usage futur en cas de cessation. Il devra cependant respecter le plan local d'urbanisme qui sera en vigueur.

En cas de cessation d'activité, **MOTO MECA SCOOT proposera un usage futur de type industriel**, identique à l'usage actuel.

7. Evaluation des incidences Natura 2000

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente au droit du site. La zone Natura 2000 la plus proche du site se trouve à environ 9 km au sud, à proximité de Sens. Il s'agit de la zone Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » (cf. cartographie ci-après).

La faune et la flore sur et à proximité immédiate du site sont constituées d'espèces courantes.

Sur le site, la plupart des zones sont non végétalisées et couvertes de gravillons ou de revêtement étanche (dalle béton). Il reste néanmoins, dans les zones non concernées par l'activité de MotoMeca Scoot, des zones végétalisées (proximité des bâtiments non utilisés, bordure le long de l'Yonne, etc).

Les activités du site ne sont pas de nature à engendrer des rejets importants, susceptibles de perturber la faune et la flore.

Ainsi, l'impact des activités de MOTO MECA SCOOT sur la faune et la flore, ainsi que les zones NATURA 2000 les plus proches (distance supérieure à 5 km) est négligeable.

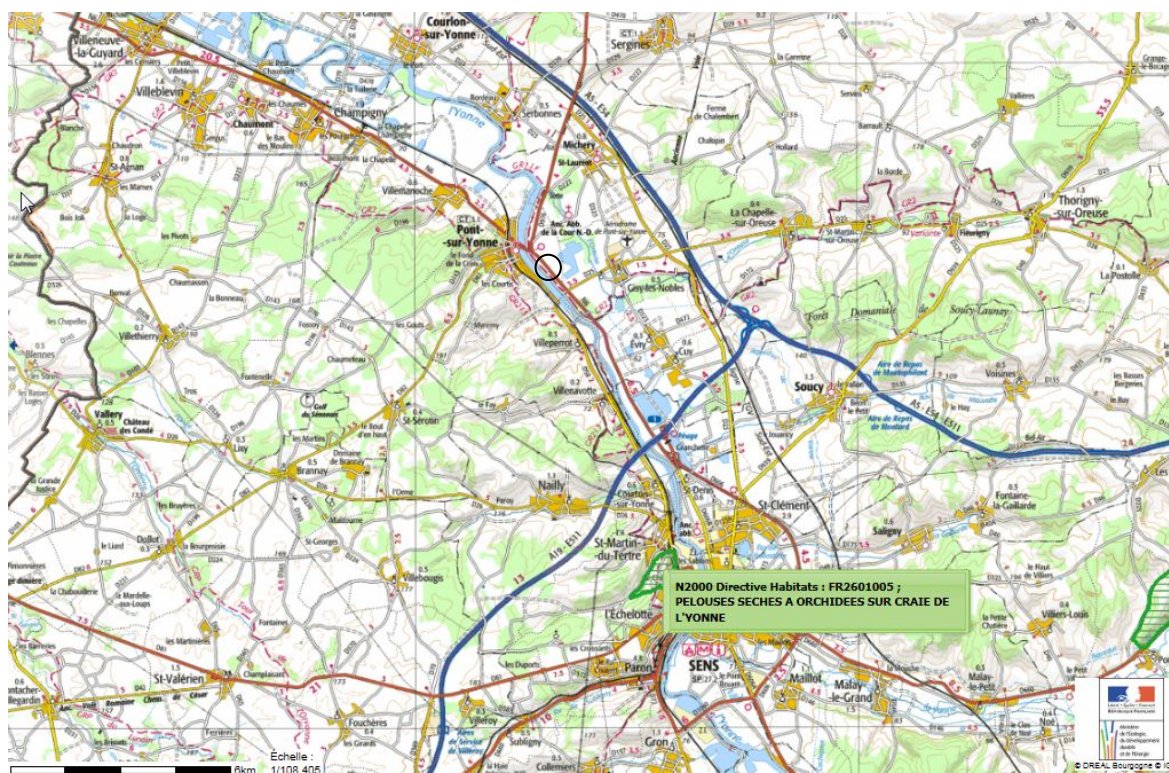


Figure 3 : Cartographie site NATURA 2000 (Source : DREAL Bourgogne – CARMEN)

8. Prescriptions applicables à l'installation

Un audit de conformité des installations a été mené vis-à-vis de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-2.

9. Capacités techniques et financières

9.1 Moyens humains

Le site comporte un effectif de 7 personnes.

- 1 gérant : formation Bac pro, CAP peinture, brevet en maîtrise et gestion PME/PMI (expérience de 13 ans)
- 2 magasiniers / vendeurs (formation Deug et 4 ans d'expérience)
- 1 manutentionnaire / vendeur (3 ans d'expérience)
- 1 mécanicien (formation bac pro moto)
- 1 comptable
- 2 personnes en formation apprentissage

Une habilitation est donnée pour la conduite de nacelle et de tractopelle au personnel suivant :

- magasinier / vendeur,
- manutentionnaire / vendeur,
- mécanicien.

9.2 Moyens matériels

La société MOTO MECA SCOOT dispose du matériel suivant :

- brouette à moteur
- tractopelle
- 3 camions (2 x 20 m³ + 1 x 30 m³)
- compresseur à air
- poste à soudure
- 1 nacelle
- 1 banc d'essai
- 1 chariot de manutention (marque Fenwick)

9.3 Capacités techniques

M. HARRY exploite déjà une entreprise de stockage de véhicules 2 roues hors d'usage depuis 2006, il a pu acquérir les connaissances techniques nécessaires à cette activité.

9.4 Capacités financières

Les chiffres d'affaires des dernières années sont présentés dans le tableau suivant.
Le bilan comptable complet est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Tableau 11 : Evolution du chiffre d'affaires et résultat

Année	2008	2009	2010	2011	2012	203	2014
Chiffre d'affaires (euros)	372 869	298 019	384334	320 000	480 000	362 986	593 270
Résultats (euros)	23 277	33 031	67 239	Non disponible	33 812	4 947	37 240

La capacité financière est évaluée à partir des résultats d'exploitation de la société MOTO MECA SCOOT 89, dont l'activité a été reprise dans l'intégralité par la société MOTO MECA SCOOT.

10. Compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes

10.1 SDAGE

La commune de Pont-sur-Yonne est concernée par le SDAGE Seine-Normandie. Notons qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de SAGE pour le cours d'eau l'Yonne.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour gérer de manière plus équilibrée la ressource en eau. Au travers du SDAGE, ce sont les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau qui sont traduits.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009, établissant des règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les objectifs de ce SDAGE sont les suivants :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ deux tiers des masses d'eau de surface ;
- Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épurations urbaines ;
- Le développement de pratiques culturales agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SDAGE est organisé selon huit orientations fondamentales pour répondre aux enjeux du bassin :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation.

Les orientations à suivre sont celles du SDAGE dont les principaux objectifs environnementaux reposent sur le « bon état des masses d'eau pour 2015 ».

Pour les eaux souterraines au droit du site, l'objectif est l'atteinte d'un bon état global d'ici 2012. Pour les eaux de surface à proximité du site (Yonne en bordure sud-ouest), l'objectif est l'atteinte d'un bon état global d'ici 2027.

La compatibilité du projet avec le SDAGE peut donc se mesurer en évaluant l'impact de ses rejets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit du site.

Les critères d'évaluation de la qualité des eaux sont définis dans le SDAGE de la façon suivante :

- L'état d'une eau de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) se définit par son état écologique et son état chimique. Pour qu'une eau de surface soit déclarée en bon état, il faut que son état écologique et son état chimique soient déclarés simultanément comme tels.
- L'état d'une eau souterraine se définit par son état quantitatif et son état chimique. Pour qu'une eau souterraine soit déclarée en bon état, il faut que son état quantitatif et son état chimique soient déclarés simultanément comme tels

Le site de MOTO MECA SCOOT est concerné par les seuls rejets suivants :

- les eaux domestiques :

Ces rejets sont uniquement issus des sanitaires du site. Ces eaux sont traitées par un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

- Les eaux pluviales, constituées des eaux de toiture, considérées comme non-polluées, et des eaux de ruissellement, potentiellement polluées.

Les eaux de ruissellement des zones étanchéifiées sont intégralement récupérées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Le traitement par le séparateur permet de garantir une concentration résiduelle en hydrocarbures totaux inférieure à 10 mg/l (valeur limite définie par l'arrêté du 02/02/98).

La présence du séparateur d'hydrocarbures permet donc de réduire fortement la concentration en hydrocarbures totaux dans les rejets aqueux, ce qui implique ainsi un impact relativement faible sur l'état chimique et écologique des eaux superficielles, et donc sur la qualité de ces eaux.

De plus, toutes les opérations susceptibles d'entraîner une pollution sont effectuées sur les zones étanches du site (dans les bâtiments ou sur les zones imperméabilisées). Aucune activité n'est réalisée ni autorisée en dehors de ces zones.

Toutes les eaux de ruissellement étant récupérées et traitées par le séparateur d'hydrocarbures, aucun rejet n'est à craindre sur les surfaces non étanches.

Ainsi, les eaux souterraines au droit de site ne sont pas impactées. L'impact du site sur l'état chimique des eaux souterraines est donc négligeable.

La qualité des eaux souterraines est également évaluée en fonction de l'équilibre quantitatif entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe. Aucun point de prélèvement n'est présent sur le site de Moto Meca Scoot, ainsi celui-ci n'a aucune influence sur l'équilibre des eaux souterraines.

La qualité des eaux souterraines n'est donc pas impactée par les rejets du site.

Au vu de ces éléments, le site n'a qu'un impact faible impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le projet d'aménagement du site n'allait donc pas à l'encontre des objectifs du SDAGE Seine-Normandie, et était donc compatible avec celui-ci.

10.2 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne

Le premier Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Yonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 juin 1995, puis révisé en 2003.

Une nouvelle révision a été menée depuis. Le Plan a été approuvé par le Conseil Général de l'Yonne le 23 septembre 2011.

Le PDEDMA oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, depuis la prévention jusqu'au traitement, par les pouvoirs publics d'une part, et par les organismes privés d'autre part.

Le Plan prend en compte les déchets suivants :

- **les déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères et encombrants des ménages, déchets des artisans et commerçants collectés avec les déchets des ménages, et déchets des services techniques municipaux),
- **les déchets de l'assainissement** (boues de stations d'épuration urbaines, graisses, sables, refus de dégrillage des stations d'épuration et matières de vidange),
- **les déchets non ménagers (DNM) et non dangereux (ou DIB, Déchets Industriels Banals)** des entreprises et des administrations et établissements publics, collectés séparément par des prestataires privés, mais dont la fraction résiduelle non valorisée est éliminée dans les mêmes installations que les déchets des collectivités. Il n'existe pas en France de définition légale des Déchets Non Ménagers (DNM) et cette appellation usuelle qui comprend essentiellement les déchets solides non dangereux assimilables aux ordures ménagères par leur constitution (papiers, cartons, plastiques, rebuts de vente des grandes surfaces...) ne concerne pas les déchets spécifiques non dangereux des activités industrielles, comme les boues de stations d'épuration des industries agro-alimentaires et des papeteries.

Le PDEDMA doit répondre aux objectifs suivants :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité)
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes
- informer le public
- Prévenir l'augmentation de la production des déchets y compris d'emballages
- Etablir un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine
- Définir des objectifs à terme de cinq ans et dix ans, sur la valorisation (recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie), l'incinération (sans récupération d'énergie), la destruction ou le stockage
- Recenser les installations d'éliminations des déchets en service ou dont la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée
- Enumérer les installations à créer ainsi que leur localisation

Le PDEDMA doit contenir en outre :

- L'énumération des solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages et l'indication des mesures à prendre afin de respecter les objectifs nationaux concernant la valorisation et le recyclage des matériaux d'emballages au 31 décembre 2008
- La valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages
- Le recyclage de : 60 % en poids pour le verre, le papier et le carton, 50 % en poids pour les métaux, 22,5 % en poids pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques, 15 % en poids pour le bois

De plus, l'élaboration du plan et sa révision sont soumis à une évaluation environnementale qui précise :

- - les effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- les mesures prévues pour réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement

- les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

Le PDEDMA de l'Yonne repose sur différentes mesures clefs.

Certaines ne sont pas applicables au site de MOTO MECA SCOOT, ou celui-ci ne peut avoir d'impact sur ces principes (par exemple informer le public, définir des objectifs à terme de cinq ans et dix ans sur la valorisation, recenser les installations d'élimination des déchets en service, etc).

Cependant, les activités de MOTO MECA SCOOT sont en accord avec les points suivants :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie

Les déchets issus du site de MOTO MECA SCOOT sont recyclés ou valorisés : pneus usés, plastiques, ferrailles, batteries, sont éliminés dans des filières favorisant la valorisation ou le recyclage ;

- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité) ;

Les enlèvements de déchets sur le site de MOTO MECA SCOOT sont réalisés de façon à limiter le nombre de transport, et donc de limiter les trajets parcourus.

- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes.

Tous les déchets issus de l'activité de MOTO MECA SCOOT sont triés puis valorisés au maximum afin d'éviter l'enfouissement.

L'activité du site de MOTO MECA SCOOT est donc compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Yonne.

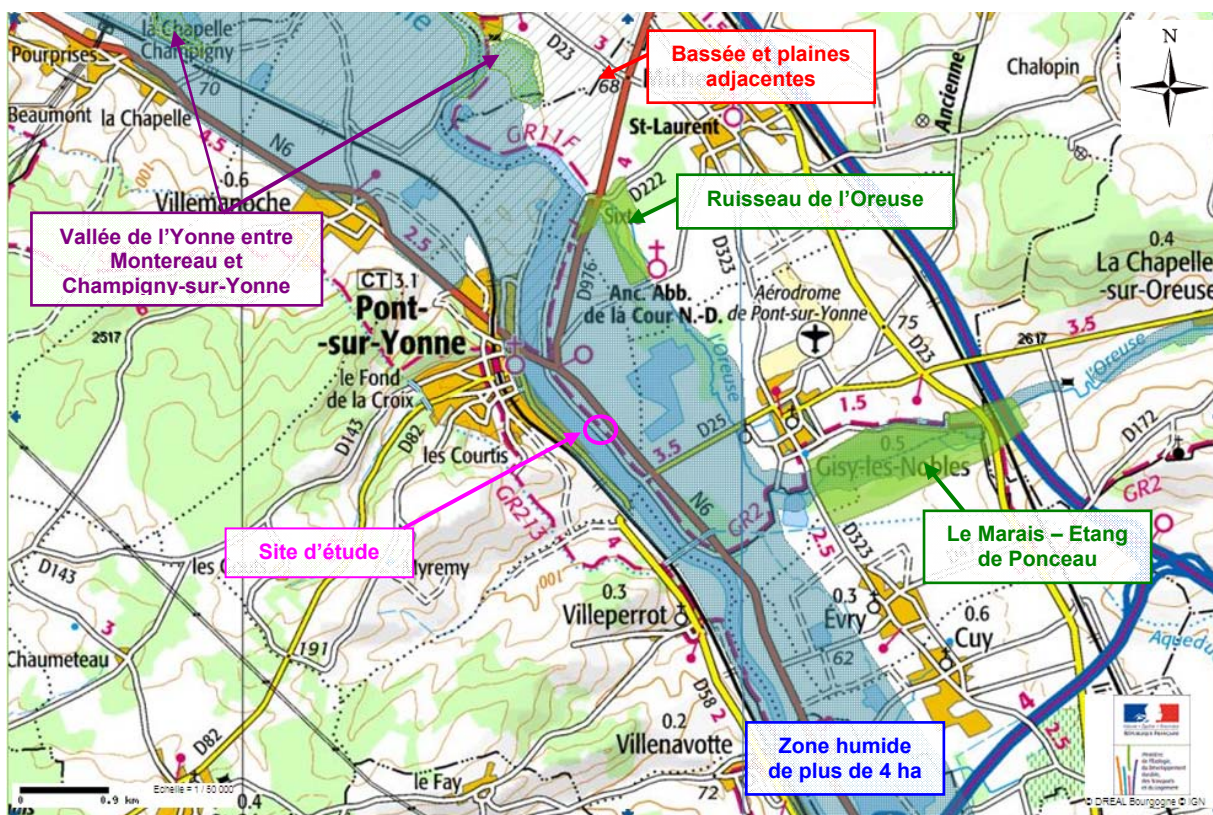
11. Emplacement de l'installation selon les zonages environnementaux

11.1 ZNIEFF, ZICO, Zones humides

Le site est situé au droit d'une zone humide référencée sous l'identifiant 190.

On recense les zones suivantes à proximité du site :

- 2 ZNIEFF de type 1 :
 - « Ruisseau de l'Oreuse-N°260008562 », située à environ 1500 m au Nord du site ;
 - « Le Marais – Etang de Ponceau - N°260008561 », situé à environ 2300 m à l'Est du site ;
- ZNIEFF de type 2 :
 - « Vallée de l'Yonne entre Montereau et Champigny-sur-Yonne _N°110001259 », située à environ 3500 m au Nord-ouest du site ;
- Une ZICO :
 - ZICO n°IF03 « Bassée et plaines adjacentes », située à environ 1500 m au Nord-est du site ;


Légende :


-  Inventaire ZNIEFF de type I
-  Inventaire ZNIEFF de type II
-  Inventaire ZICO
-  Inventaire Zones Humides

Figure 4 : Cartographie des sites protégés et inventoriés (Source : DREAL Bourgogne – CARMEN)

11.2 Monuments historiques

Plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques ont été recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne, dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. La liste de ces monuments est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Liste des monuments protégés autour du site d'étude (source : DRAC Bourgogne)

	Nom de l'immeuble	Localisation	Étendue et date de la protection
1	Vieux Pont	89- PONT-SUR-YONNE Vieux pont (cad. non cadastré, domaine public)	inscription par arrêté du 10 février 1997
2	Eglise	89- PONT-SUR-YONNE	classement par arrêté du 26 février 1907
3	Chapelle du cimetière désaffecté	89- GISY-LES-NOBLES Cimetière désaffecté	La chapelle : classement par décret du 14 mars 1924
4	Eglise	89- MICHERY	classement par arrêté du 20 février 1907
5	Chapelle de l'ancienne Abbaye de la Cour-Notre-Dame	89- MICHERY (cad. F 19)	La chapelle : classement par arrêté du 1er octobre 1963
6	Eglise	89- VILLEPERROT	inscription par arrêté du 11 février 1929

Les 2 monuments situés à Pont-sur-Yonne se trouvent à environ 900 m au Nord-ouest du site d'étude.

11.3 Archéologie

L'établissement n'est pas situé sur un site archéologique recensé connu ou envisagé. En outre, l'établissement n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument classé ou inscrit.

12. Audit de conformité des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 1er	Sans objet
Article 2 (Définitions)	Sans objet
Article 3 (Conformité de l'installation)	Sans objet
Article 4 (Dossier installation classée)	A établir une fois l'enregistrement acté et l'activité démarrée
Article 5 (Implantation)	Installation de plein pied.
L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Le bâtiment 5 est un logement de fonction. Il est inclus dans le projet.
Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.	Les bâtiments 6 et 7 ne présentent aucune affectation dans le cadre du projet. Ceci étant posé, la limite du site est celle de la clôture délimitant la parcelle cadastrale n°20 de la section AK.
	Les habitations les plus proches du site d'étude sont situées : • à 400 m au Nord-ouest du site d'étude • à 300 m à l'Ouest de l'autre côté de l'Yonne
	Ecole (collège) le plus proche à 950 m à l'Ouest
	La distance de 100 m à respecter entre les parties de l'installation pour l'activité VHU et un bâtiment à usage d'habitation ne s'applique pas au logement de fonction conformément à l'article 5.
	Plan de masse fourni au dossier d'enregistrement
Article 6 (Envol des poussières - propreté de l'installation)	Applicable
Article 7 (Intégration dans le paysage)	L'exploitant mettra en place des merlons sur une partie du périmètre du site (cf. plan de masse)
L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.	Les merlons en place seront végétalisés avec un simple ensemencement de type Ray Grass.
L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.	
Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.	
Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.	
Article 8 (Localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque : cf. plan des risques (plan flux thermique). Les risques sont les suivants : Incendie du stockage de VHU non dépollués et de liquides récupérés (huiles, carburants), de VHU dépollués, du stockage de pneus en bon état, de la zone de stockage de déchets (plastiques, pneus usés et DIB)
	Le plan de localisation des zones à risque est joint en annexe 16 au présent rapport.

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
<p>Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux - étiquetage) L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>	<p>MOTO MECA SCOOT réalise périodiquement un inventaire de son stock de ses matières premières / consommables y compris les produits dangereux : huiles, aérosols (peinture, nettoyant frein, graisse à chaîne), liquide de refroidissement, essence, acide).</p>
<p>Article 10 (Caractéristiques des sols) Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.</p>	<p>Les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution, ainsi que l'aire de démontage sont sur une dalle étanche. La rétention est constituée d'un bassin de stockage qui collecte les eaux de ruissellement via des caniveaux à grille. Ce bassin comprend une vanne de fermeture en cas de besoin. Les pièces et fluides stockés sont munis de rétention au volume conforme à la réglementation.</p>
<p>Article 11 (Comportement au feu des locaux)</p>	<p>Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix. -> Cf. plan de masse. Mur Bâtiment 1 (Activité de stockage et démantèlement des VHU) : briques creuses assimilée coupe feu 2 h. Bâtiment 2 (Stockage de VHU) : mur métallique. -> cf. plan des flux thermiques en annexe 8 Le plan fourni en annexe 12 indique l'emplacement des murs coupe-feu 2h du bâtiment 1. Ces murs sont construits par des parpaings ou briques creuses enduits réputés incombustibles (classe M0).</p>
<p>Article 12 (Désenfumage)</p>	<p>Le bâtiment 1 comprend dans sa partie centrale 8 ouvertures et 4 de chaque côté. Elles peuvent être actionnées par crémaillère. Au regard de l'ancienneté du bâtiment, la toiture n'a pas été modifiée pour disposer de DENFC conformes aux exigences techniques de l'arrêté de prescription générale 2712. En alternative, le désenfumage est effectué en continu par des ouvertures en toitures. La toiture de la partie centrale ne touche pas les murs et laisse un vide de 10 cm sur toute la périphérie du bâtiment. La surface de désenfumage représente 6,86 m² pour 266 m² de toiture soit 2,6%. Les parties arrières possèdent une toiture surélevée en faitage qui laisse un vide d'air de 27 cm entre les deux toitures. La surface de désenfumage représente pour chaque partie 8,8 m² pour une superficie de toiture de 365 m², soit 2,4%. Du fait de cette disposition, il n'y a pas de commande d'ouverture automatique ou manuelle, MOTO MECA SCOOT demande à aménager cette prescription (voir paragraphe 13 du rapport R001-6068086-v02). Les coupes du bâtiment sont présentés sur les plans fournis en annexe 12.</p>

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 13 (Accessibilité)	<p>Plan mentionnant les voies d'accès : cf plan de masse</p> <p><u>Accès à l'installation.</u> L'accès (entrée) au site présente une largeur de 8 m.</p> <p>Voie engins</p> <p>Au niveau de l'aire de manœuvre, la largeur de passage minimale est de 14 m (entre le bâtiment 1 et la clôture). La pente est minime (de 1 à 3%). La portance de la voie permet le passage de véhicules de poids 35 tonnes. Le rayon intérieur minimal est de 14 m.</p> <p>La voie engins ne comprend pas de tronçon supérieur à 100 m.</p> <p><u>Voie échelle.</u> Le bâtiment 1 présente 2 hauteurs, l'une de 13,41 m et l'autre de 20,66 m, et les planchers respectifs se situent une hauteur inférieure à 8 m (4,48 m et 4,39 m).</p> <p>Une voie-échelle sera aménagée conformément aux recommandations du SDIS89 (voir rapport N001-1250081LAV-V02 en annexe 15). Conforme</p> <p>Applicable</p>
Article 14 (Tuyauteries)	
Article 15 (Clôture de l'installation)	Clôture prévue
Article 16 (Ventilation des locaux)	Applicable
Article 17 (matériels utilisables en atmosphère explosives)	Absence d'atmosphère explosive
Article 18 (installations électriques)	Un contrôle de la conformité aux règles et normes en vigueur des installations électriques sera réalisée par une société spécialisée et transmis à l'inspecteur des Installations Classées.
Article 19 (systèmes de détection et d'extinction automatiques)	<p>Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement.</p> <p>Note de dimensionnement lorsque la détection est assurée par un système d'extinction automatique -> Applicable</p> <p>Le plan présenté en annexe 12, fournit un pré-emplacement des détecteurs incendies. Leur position exacte finale sera définie par une société agréée.</p> <p>Le site ne comprend pas de systèmes d'extinction automatique d'incendie.</p>

Conformité des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
<p>Article 20 (moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie) L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ; - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. <p>L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - un bac de sable lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site. <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel.</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Applicabilité / Justification de la conformité</p> <p>Le site MOTO MECA SCOOT disposera d'extincteurs mobiles répartis sur le site, vérifiés annuellement ; L'ensemble de programme de défense incendie sera réalisé par la société ARPS (Agence Régionale prévention sécurité) : nombre et type d'extincteurs, emplacements, affichage, plan d'évacuation... Les extincteurs seront adaptés aux risques selon leur emplacement : extincteurs à eau, extincteurs à CO2 et extincteurs à poudre polyvalents.</p> <p>Leur emplacement sera repéré par un affichage.</p> <p>En cas d'accident, nécessitant des moyens externes, l'alerte est donnée au centre de secours de Pont-sur-Yonne, se trouvant à quelques kilomètres du site.</p> <p>L'accessibilité au site par les services de secours extérieurs se fait par l'avenue du Général Leclerc.</p> <p>Un poteau incendie est présent le long de la RD 606, au niveau de l'angle nord du site, à proximité de l'entrée (poteau incendie n°20).</p> <p>D'après les informations fournies par le SDIS de Sens, le débit est de 61 m³/h.</p> <p>En complément, MOTO MECA SCOOT prévoit de mettre en place d'une citerne à eau souple de 120 m³ dans la partie du site qui est aujourd'hui enherbée (dimensions de la cuve 11,7 x 8,9 mètres).</p> <p>Le besoin en eau incendie est estimé à 120 m³/h (voir note de calcul D9 en annexe 13), et a été vérifié par le SDIS89 (voir note en annexe 16).</p> <p>Pour le confinement des eaux d'extinction incendie, le besoin est estimé à 267 m³ (voir note de calcul D9A en annexe 13); le bassin créé d'un volume de 386 m³ est donc largement suffisant pour garantir d'une part le confinement des eaux d'extinction incendie, ainsi que la collecte des eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations (volume estimé à 60 m³).</p>
Article 21 (plans des locaux et schéma des réseaux)	Le plan des locaux et le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours seront tenus à jour. Le plan des équipements d'alerte et de secours est fourni en annexe 12. L'emploi de vannes manuelles ou de boutons poussoirs d'urgence n'est pas de rigueur dans le cas de l'activité.
Article 22 (consignes d'exploitation)	Les consignes d'exploitation sont écrites et affichées dans les lieux de travail.
Article 23 (travaux)	Applicable
Article 24 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	MOTO MECA SCOOT assure la vérification périodique des équipements suivants : - vérification une fois par an des extincteurs (contrat actuellement en cours avec la société ARPS à Saint-Denis-Ies-Sens).

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 25 (Stockage rétention)	<p>Cf. plan de masse et notes de calcul fournies en annexe 13.</p> <p>Le site est équipé d'un bassin d'un volume minimal de 387 m³ permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de confiner les eaux d'extinction incendie dont le besoin a été estimé à environ 327 m³ (voir note de calcul D9 / D9A en annexe 13) ; - de retenir temporairement les eaux pluviales afin d'écrêter le débit rejeté au milieu naturel d'un volume de 60 m³ (voir note en annexe 13). <p>Effluents du site : eaux sanitaires liées à l'usage des sanitaires, douches et lavabos.</p> <p>Le site n'est pas relié au réseau d'assainissement communal. Il est muni d'un système d'assainissement individuel au niveau de la parcelle.</p> <p>Un plan de réseau est fourni en annexe 5.</p>
Article 26 (Collecte des effluents)	<p>Les eaux pluviales sont constituées des eaux de toitures et des eaux de ruissellement des voies en enrobés.</p> <p>Les eaux de toiture sont considérées comme non polluées tandis que les eaux de ruissellement sont considérées potentiellement polluées, le dépôt sur le sol de matière polluante étant possible.</p> <p>L'ensemble des eaux de ruissellement issues des aires étanches sont collectées par des caniveaux à grille et acheminées par conduite vers le bassin de stockage. Elles transitent au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. La maintenance du séparateur sera réalisée une fois par an par une société agréée. Les déchets récupérés lors de ces nettoyages seront éliminés selon la filière adéquate.</p> <p>Celui-ci sera dimensionné afin de garantir une concentration en hydrocarbures totaux inférieure à 10 mg/L (la valeur limite définie dans l'arrêté du 2 février 1998 est de 10 mg/L).</p> <p>Les eaux pluviales seront rejetées dans l'Yonne.</p> <p>Les eaux de toitures sont collectées par les gouttières et acheminées vers des puisards.</p>
Article 28 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)	<p>Les rejets aqueux de l'établissement sont de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les eaux sanitaires liées à l'usage des sanitaires, douches et lavabos. <p>Le site n'est pas relié au réseau d'assainissement communal. Il est muni d'un système d'assainissement individuel au niveau de la parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les eaux pluviales liées au ruissellement des eaux de pluie sur le site. <p>Les eaux pluviales sont constituées des eaux de toitures et des eaux de ruissellement des voies en enrobés.</p> <p>Les eaux de toiture sont considérées comme non polluées tandis que les eaux de ruissellement sont considérées potentiellement polluées, le dépôt sur le sol de matière polluante étant possible. L'ensemble des eaux de ruissellement au niveau des zones étanches seront canalisées et reliées à un séparateur d'hydrocarbures. Celui-ci sera dimensionné afin de garantir une concentration en hydrocarbures totaux inférieure à 10 mg/L (la valeur limite définie dans l'arrêté du 2 février 1998 est de 10 mg/L). Les eaux pluviales seront rejetées dans l'Yonne. Le traitement des eaux réduira fortement l'impact et induira un impact relativement faible sur l'état chimique et écologique des eaux superficielles, et donc sur la qualité de ces eaux.</p>

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 29 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)	Un seul point de rejet au milieu naturel (l'Yonne). Les eaux pluviales de voiries provenant du site sont collectés et transitent par le bassin situé en partie Ouest du site. Elles sont ensuite rejetées gravitairement dans l'Yonne par réutilisation d'un ouvrage existant traversant le merlon de terre bordant le cours d'eau. MOTO MECA SCOOT a pris contact avec VNF afin de mettre une convention de rejet. Lors des échanges précédents, VNF n'a émis aucune réserve notable à la signature de la convention. La réutilisation de l'ouvrage existant permet de supprimer tout impact sur l'environnement lié à des travaux dans la berge.
Article 30 (Eaux souterraines) Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	Sans objet
Article 31 (Valeurs limites de rejet - eaux résiduaires)	Rejet au milieu naturel après passage par séparateur à hydrocarbures pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; température < 30 °C ; Matières en suspension : 35 mg/l. DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 30 mg/l. Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; Plomb : 0,5 mg/l ; Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ; Métaux totaux : 15 mg/l. Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.
Article 32 (Prévention des pollution accidentelles)	En cas de déversement accidentel, les liquides ou les eaux susceptibles d'être pollués seront collectés par le réseau aboutissant au bassin de stockage. Ce dernier sera équipé d'un obturateur manuel à actionner le cas échéant. Les eaux polluées seront évacuées selon leur nature vers une filière de traitement agréée.
Article 33 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)	Mesure de la qualité des eaux de ruissellement avant rejet en tant que de besoin
Article 34 (Epannage)	Sans objet
Article 35 (Prévention des nuisances odorantes)	Stockage uniquement des eaux pluviales. Pas de nuisances odorantes attendues Les eaux de ruissellement seront stockées dans un bassin de stockage. Dans la mesure où elles seront traitées (passage par le séparateur d'hydrocarbures au préalable), il n'y a pas de nuisances odorantes attendues.
Article 36 (Emissions de polluants dans l'air)	émissions de polluants (fluides de climatisation) : non concerné car les quasi totalités des 2 roues ne présentent pas de système de climatisation.
Article 37 (Emissions dans les sols)	Aucun rejet dans les sols n'est attendu.

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 38 (Valeurs limites de bruit)	<p>Les sources potentielles de bruit sont uniquement : les entrées et sorties de camions, et chargement/déchargement (VHU 2 roues, bennes de déchets, etc).</p> <p>Toutes les activités du site seront réalisées à l'intérieur du bâtiment, ce qui permet d'amortir les bruits produits lors du fonctionnement normal des installations.</p> <p>Arrêté 23/01/1997 applicable. Proposition d'une campagne tous les 3 ans. 2 points de mesure en limite de propriété et un point en zone à émergence réglementée</p>
Article 39 (Déchets produits par l'installations)	<p>Différents déchets sont triés sur le site, parmi lesquels des batteries, des éléments métalliques, de l'huile usagée, du liquide de refroidissement, des DIB...</p> <p>Les déchets liquides (huile et liquide de refroidissement) sont stockés dans des récipients compatibles chimiquement et physiquement. Ces stockages sont sur rétention de volume réglementaire. Les batteries sont stockées dans un bac sur une zone étanche couverte.</p> <p>L'élimination des déchets fait l'objet d'attestations de prise en charge (bons d'enlèvements) par le transporteur agréé et par le centre d'élimination autorisé, ce dernier certifiant la destruction ou la régénération des produits.</p>
Article 40 (Déchets entrant)	<p>Les déchets prévus par rapport à la rubrique 2712 sont uniquement les VHU. Ils seront réceptionnés par le personnel.</p>
Article 41 (Entreposage)	<p>L'aire de stockage et de dépollution sera étanche (béton ou enrobé). La rétention est constituée du bassin de stockage des eaux de ruissellement.</p> <p>L'aire de stockage sera délimitée au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une distance de 4 m minimum depuis la façade du bâtiment 1 • d'une distance de 4 m minimum depuis la zone de stockage des produits de dépollution (huiles liquides, batteries, carburant). <p>L'aire de dépollution sera munie d'un appentis pour travailler à l'abri des intempéries. L'aire de stockage des produits de dépollution sera également abritée par un appentis.</p>
Article 42 (Dépollution, démontage et découpage)	<p>cf. descriptif du protocole de dépollution dans le dossier d'enregistrement</p>
Article 43 (Déchets sortants)	<p>Applicable</p>
Article 44 (Registre et traçabilité)	<p>MOTO MECA SCOOT établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le modèle et la marque ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage (= « producteur ») ; <p>Par ailleurs, MOTO MECA SCOOT archive toutes les factures des pièces revendues comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence du véhicule terrestre hors d'usage (marque, modèle, référence du producteur) ; - la date de la vente ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de l'acquéreur. <p>Tous les véhicules hors d'usage sont traités sur site, et il n'y a aucun envoyé vers d'autre installation de traitement de déchets.</p>

Article	Applicabilité / Justification de la conformité
Article 45 (Brûlage)	Applicable
Article 46 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Applicable
Article 47	Sans objet

13. Demande d'aménagement aux prescriptions générales

D'après l'article R. 512-46-5 du Code de l'environnement :

« La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant. »

Si le Code de l'Environnement permet à l'exploitant de demander un aménagement des prescriptions générales, il impose au préfet de s'assurer que l'aménagement des prescriptions générales permet toujours d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Article L. 512-7-3 du code de l'environnement

« Dans les limites permises par la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, ces prescriptions particulières peuvent aussi inclure des aménagements aux prescriptions générales justifiés par les circonstances locales ...

Le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables. »

Le projet sera conforme aux prescriptions générales applicables.

Pour les installations constituant l'extension, elles seront réalisées conformément aux prescriptions générales définies par l'arrêté du 11/04/2017 applicables aux installations nouvelles.

Quant aux installations déjà présentes sur le site, si elles respectent les prescriptions qui leurs sont applicables en tenant compte de leur antériorité, il n'est pas possible techniquement et économiquement de les modifier pour qu'elles soient conformes aux règles nouvellement applicables.

Nous souhaitons donc un aménagement des prescriptions techniques concernant :

- La voie engin en périphérie du site ;
- La localisation des aires de mise en station de moyens aériens.

13.1 Demande d'aménagement – désenfumage

13.1.1 Présentation de la demande

Les installations ont été aménagées sur un site comportant des bâtiments existants disposant déjà de dispositif de désenfumage.

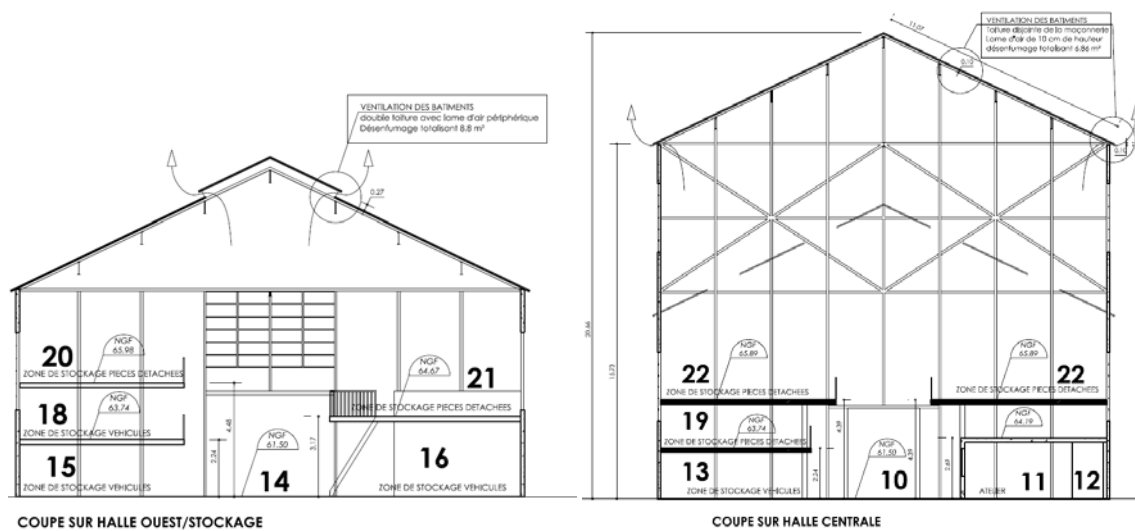


Figure 5 : Bâtiment 1 – détail du désenfumage existant

Les exutoires des fumées existants ne respectent pas les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 26 novembre 2012 :

« Désenfumage.

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local. »

Au regard de l'ancienneté du bâtiment, la toiture n'a pas été modifiée pour disposer de DENFC conformes aux exigences techniques de l'arrêté de prescription générale 2712.

13.1.2 Atteinte des objectifs de sécurité

La présence d'ouvertures permanentes en toiture permet d'assurer le désenfumage, à condition que la surface soit suffisante par rapport à la surface au sol. Les surfaces ont été calculées et certifiées par l'architecte M. Emmanuel DROUIN (voir les coupes des bâtiments en annexe). Le détail du calcul est rappelé ci-dessous (il a été fourni au SDIS 89 par Tauw France) :

- Halle centrale (pièces numérotées 10, 11, 13, 19 et 22 sur le plan Détails sécurité incendie présenté en annexe)

Surface de l'ouverture

Périmètre du toit x Hauteur de l'ouverture = Surface de l'ouverture

$$(11,07 \text{ m} \times 2 + 12,16 \text{ m}) \times 2 = 68,6 \text{ m} \times 0,1 \text{ m} = 6,86 \text{ m}^2$$

Surface au sol

Longueur x Largeur du bâtiment = Surface du bâtiment

$$21,87 \text{ m} \times 12,16 \text{ m} = 266 \text{ m}^2$$

Ratio

Surface de l'ouverture / Surface au sol = Ratio

$$6,86 \text{ m}^2 / 266 \text{ m}^2 = 2,6 \%$$

- Halle Ouest (pièces numérotées 14, 15, 16, 18, 20 et 21 sur le plan Détails sécurité incendie présenté en annexe)

Surface de l'ouverture

Périmètre du faite surélevé x Hauteur de l'ouverture = Surface de l'ouverture

$$(2,58 \text{ m} \times 2 + 11,14 \text{ m}) \times 2 = 32,60 \text{ m} \times 0,27 \text{ m} = 8,8 \text{ m}^2$$

Surface au sol

Longueur x Largeur du bâtiment = Surface du bâtiment

$$21,87 \text{ m} \times 16,69 \text{ m} = 365 \text{ m}^2$$

Ratio

Surface de l'ouverture / Surface au sol = Ratio

$$8,8 \text{ m}^2 / 365 \text{ m}^2 = 2,4 \%$$

En alternative, le désenfumage est effectué en continu par des ouvertures en toitures. La toiture de la partie centrale ne touche pas les murs et laisse un vide de 10 cm sur toute la périphérie du bâtiment. La surface de désenfumage représente 6,86 m² pour 266 m² de toiture soit 2,6%.

Les parties arrières possèdent une toiture surélevée en faitage qui laisse un vide d'air de 27 cm entre les deux toitures. La surface de désenfumage représente pour chaque partie 8,8 m² pour une superficie de toiture de 365 m², soit 2,4%.

Nous considérons que cette disposition offre un niveau de sécurité au moins équivalent, et MOTO MECA SCOOT demande à aménager la prescription concernant la commande du désenfumage.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que les deux bâtiments disposent de fenêtres en polycarbonate, qui fondraient facilement à la chaleur, et qui feraient ainsi office de « fusibles » en cas d'incendie. Ces fenêtres représentent une surface totale de 72 m² pour la halle centrale et de 90 m² pour la halle Ouest.